

# **L'originalité en photographie**

Colloque le lundi 31 mai 2010, 8h30-18h, au Palais du Luxembourg



**la saif** Société des Auteurs  
des arts visuels  
et de l'Image Fixe



**d@nte**



**PHOTOGRAPHIE**  
.COM

Depuis l'invention de la photographie, la notion d'originalité soulève de nombreuses questions, en raison de la dimension mécanique de la création photographique. Le législateur comme les juges ont ainsi toujours eu des difficultés à caractériser l'empreinte de la personnalité de l'auteur photographe. Même si la loi de 1985 a abandonné l'exigence posée en 1957 d'un caractère artistique ou documentaire pour accorder la protection, le malaise persiste. Le caractère technique de ces œuvres demeure un sujet de controverse à l'heure même où la plupart des œuvres de l'esprit sont réalisées avec des outils technologiques et non plus de la main de l'artiste.

Par ailleurs, l'avènement de la photographie numérique et la multiplication des moyens de diffusion, notamment l'Internet, ont engendré une diffusion exponentielle des photographies. Ces exploitations ont souvent lieu sans l'autorisation de leurs auteurs, obligeant ceux-ci à saisir les tribunaux pour faire valoir leurs droits. Corrélativement, l'originalité des photographies est régulièrement remise en cause par les diffuseurs. Des exploitants professionnels n'hésitent plus à contester devant le juge l'originalité des clichés pour lesquels ils ont acquis et font payer des droits d'auteur.

Il en résulte que les photographes sont fréquemment sommés d'apporter la preuve de l'originalité de leurs œuvres devant les tribunaux : une charge lourde, difficile, et coûteuse, surtout en cas de contrefaçon de plusieurs centaines d'images. Cette problématique, qui est à l'origine de l'insécurité juridique à laquelle sont confrontés aussi bien les auteurs que les diffuseurs, appelle une clarification de la notion d'originalité en photographie. Celle-ci ne peut plus intervenir que dans le cadre communautaire qui s'est déclaré compétent pour apprécier cette condition.

C'est pourquoi, l'Union des Photographes Professionnels (anciennement UPC) et la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe organisent le colloque « l'originalité en photographie », qui aura lieu le lundi 31 mai 2010 au Palais du Luxembourg à Paris, en partenariat avec le DANTE, laboratoire de droit de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, sous le haut-patronage de Madame le Sénateur Marie-Christine Blandin.

## **Informations :**

Union des Photographes Professionnels (ex UPC) &  
Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe

La Maison des Photographes

121 rue Vieille du Temple, 75003 Paris

Tél : 01 44 61 07 82 – Fax : 01 42 77 24 39

[www.upc.fr](http://www.upc.fr) & [www.saif.fr](http://www.saif.fr)

**Réservation obligatoire avant le 17 mai 2010 par email : [mdupouy@gmail.com](mailto:mdupouy@gmail.com)**

*Toute personne n'ayant pas été inscrite sur la liste ne sera pas autorisée à entrer.*

# PROGRAMME

## Lundi 31 mai 2010

8h30 : Accueil des participants

9h00 : Accueil par Madame le Sénateur Marie-Christine BLANDIN

9h10 : Ouverture du colloque par Frédéric BUXIN, président de l'UPP & Christian CHAMOURAT, président de la SAIF

### **9h30 : L'histoire de la photographie, reconnaissance et protection**

*Table ronde animée par Agnès DEFAUX, responsable juridique de la SAIF*

#### **L'évolution de la notion de créateur (approche historique)**

*Françoise DENOYELLE, professeur des Universités à l'Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière*

*Véronique FIGINI, doctorante, chargée de cours à l'Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière*

#### **Une nouvelle oeuvre de l'esprit (approche juridique)**

*Antoine LATREILLE, professeur de droit à l'Université Paris XI*

Pause (20 min)

### **11h : L'originalité en question**

*Table ronde animée par Antoine LATREILLE, professeur de droit à l'Université Paris XI*

#### **Représentation et réalité**

*Yolande FINKELSZTAJN, philosophe et photographe*

#### **L'approche juridique pour la photographie et les autres formes d'expression**

*Maître Jean VINCENT, avocat, chargé d'enseignement*

#### **L'originalité, une notion davantage communautaire après l'arrêt Infopaq**

*Maître Benoit MICHAUX, avocat au barreau de Bruxelles*

### **Débat**

Déjeuner libre (13h-14h30)

## **14h30 : La preuve de l'originalité, une charge complexe**

*Table ronde animée par Michel VIVANT, professeur de droit à Sciences Politiques Paris*

### **La preuve de l'originalité, mission impossible ?**

*Maître Florence GAULLIER, avocate*

*Maître Jean-Louis LAGARDE, avocat*

### **Projection vidéo : l'œil des photographes sur leur travail créatif**

*Présentation par Jorge ALVAREZ IBERLUCEA, administrateur de l'UPP (ex UPC) en charge des questions juridiques*

Pause (20 min)

## **16h00 : Pistes et perspectives**

*Table ronde animée par Olivier BRILLANCEAU, directeur général de la SAIF*

### **Pistes issues des législations étrangères**

*Pascal KAMINA, maître de conférences à l'Université de Poitiers, avocat, co-directeur du magistère en droit des techniques de l'information et de la communication*

### **Pistes d'avenir iconoclastes ?**

*Maître Gilles VERCKEN, avocat*

## **Débat**

### **Synthèse**

*Mélanie CLEMENT-FONTAINE, maître de conférence à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, laboratoire DANTE, co-directrice du Master II Droit des nouvelles technologies de l'information et de la communication*